DARES

Janvier 2007 - N° 03.1

Première Synthèses Informations

LE CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS) : près de 200 000 jeunes bénéficiaires entre mai 2005 et avril 2006

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), créé en 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale, est un dispositif d'accompagnement de jeunes vers l'emploi durable. Il est mis en oeuvre par le réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

194 000 jeunes sont entrés dans ce programme au cours de sa première année d'existence. 14 % d'entre eux bénéficiaient précédemment du programme Trajet d'Accès à l'Emploi (TRACE) auquel il a succédé.

Au cours des six premiers mois de leur accompagnement, 63 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 ont intégré un emploi ou une formation. Au cours du premier mois, un jeune sur cinq a bénéficié d'un entretien hebdomadaire. En juin 2006, un conseiller suivait en moyenne 40 jeunes en CIVIS.

Parmi les 13 000 jeunes sortis du dispositif au cours de la première année, la moitié a obtenu un emploi d'au moins six mois.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale *(1)*. Il fait suite au programme « Trajet d'Accès à l'Emploi » (TRACE) mis en oeuvre entre octobre 1998 et décembre 2003. Comme TRACE, ce dispositif vise à amener les jeunes en difficulté d'insertion vers l'emploi durable. L'accompagnement individualisé est mené par les conseillers des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) (encadré 4).

Le dispositif CIVIS a connu un démarrage rapide favorisé par la forte mobilisation du réseau des missions locales et des services déconcentrés de l'État (DRTEFP) : 9 000 entrées mensuelles en moyenne entre juin et août 2005, 22 000 entre septembre 2005 et mars 2006 (graphique 1). 122 000 jeunes ont intégré le CIVIS en 2005 et 194 000 durant la première année de fonctionnement du programme entre mai 2005 et avril 2006. L'objectif national initial a été largement dépassé. Il avait été fixé à 160 000 entrées en année pleine et à 100 000 pour 2005 *(2)*. Cette rapide montée en charge a été permise par l'intégration en

(1) - Le CIVIS « accompagnement » est à distinguer du CIVIS « association » qui consistait en un « emploi d'utilité sociale » subventionné au profit des associations du domaine social, culturel, sportif, environnemental ou humanitaire. Ce dispositif a fonctionné au cours de l'année 2004.

(2) - Certaines régions ont, en effet, conservé l'objectif d'entrées initialement défini pour une année pleine, alors même que le CIVIS n'a réellement débuté qu'au mois d'avril.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

CIVIS de jeunes qui bénéficiaient déjà d'un appui renforcé par les missions locales. En particulier, 14 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 avaient précédemment bénéficié du programme TRACE. Près de la moitié d'entre eux étaient entrés en TRACE au cours de la dernière année, soit en 2003.

Un quart des jeunes non qualifiés au chômage ou souhaitant travailler bénéficiaient d'un CIVIS à la fin 2005

Les jeunes non qualifiés (à savoir de niveau VI et Vbis) entrés en CIVIS font l'objet d'un effort particulier, car ils doivent être suivis par un référent unique et bénéficier d'entretiens fréquents. Ils représentent 47 % des entrants en 2005, soit près de 58 000 jeunes (tableau 1). À la fin 2005, en métropole, un quart des jeunes sans qualification au chômage ou souhaitant travailler bénéficiaient d'un accompagnement CIVIS *(3)*.

Les jeunes femmes sont majoritaires parmi les entrées en CIVIS (54 %), en particulier en CIVIS de droit commun (61 %) (encadré 4). Cela s'explique par leur niveau de formation souvent supérieur à celui des jeunes hommes. Un jeune sur dix est mineur : 18 % en CIVIS renforcé, contre 3 % en CIVIS de droit commun (tableau 2). Deux tiers des jeunes bénéficiaires de CIVIS sont logés chez leurs parents ou dans leur famille. Les autres sont en logement indépendant (un jeune sur six), chez des amis ou dans des structures collectives comme les foyers de jeunes travailleurs, par exemple (tableau 3). Un jeune sur dix a un ou plusieurs enfants à charge, ce sont essentiellement des jeunes femmes.

Graphique 1
Entrées en CIVIS : un rythme soutenu à partir de septembre 2005

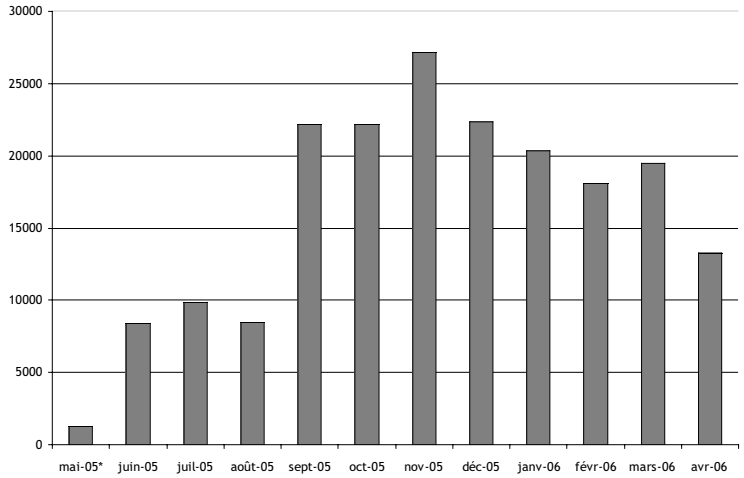

* Les 169 entrées du mois d'avril 2005 ont été intégrées au mois de mai 2005

Source : Parcours 3 - Traitements Dares.

Tableau 1
Plus de jeunes sans qualification en CIVIS qu'en TRACE

Dispositif	CIVIS en 2005 (à partir d'avril)	TRACE en 2003 (année pleine)
Volume d'entrants	122 280	86 400
Effectif des jeunes de niveau VI et Vbis	57 655	44 928
Part des jeunes de niveau VI et Vbis dans les entrées (en %)	47	52
Part des femmes dans les entrées (en %)	54	53

Source : Parcours 3 pour les données CIVIS - Traitements Dares. Parcours 2 (PS n°51.1 de décembre 2004) pour les données TRACE.

Tableau 2
Plus de jeunes mineurs en CIVIS renforcé qu'en CIVIS de droit commun

Dispositif	CIVIS renforcé (niveaux VI et Vbis)	CIVIS de droit commun (niveaux V et IV)	CIVIS
16-17 ans	17,6	2,7	9,7
18-21 ans	55,2	62,3	59,0
22-25 ans	27,2	35,0	31,3
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Source : Parcours 3 (extraction de juillet 2006) - Traitements Dares.

Tableau 3
Les jeunes en CIVIS et en TRACE : des caractéristiques proches

(en %)

	CIVIS	TRACE
Statut matrimonial		
Célibataire	89	88
Marié ou vie maritale	10	11
Autres statuts (séparé, divorcé…)	1	1
Enfants à charge	8	9
Nationalité		
Française	92	91
D'un pays de l'Union européenne	1	1
D'un pays hors Union européenne	7	8
Type d'hébergement		
Hébergé par les parents ou la famille	68	67
Par les parents	*59*	
Par la famille	*9*	
Logement indépendant	17	19
Hébergé par des amis	5	4
Autres hébergements (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, autres foyers…)	10	10
Lieu d'habitation		
Zone urbaine sensible (ZUS)	23	22
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	8	9
Hors ZUS, hors ZRR	69	69

Source : Parcours 3 (extraction de juillet 2006) pour les données CIVIS - Traitements Dares. Parcours 2 (PS n°51.1 de décembre 2004) pour les données TRACE.

(3) - Au sens où l'enquête Emploi de l'Insee permet de le mesurer : le champ retenu concerne donc les chômeurs au sens du BIT mais aussi les jeunes inactifs souhaitant travailler.

Six jeunes sur dix entrés en CIVIS en 2005 ont débuté un emploi ou une formation au cours des six premiers mois de leur accompagnement

En juin 2006, près d'un quart des jeunes présents dans le dispositif occupent un emploi et un quart est en formation durant tout ou partie du mois.

Au cours des six premiers mois de leur accompagnement, 38 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 intègrent un ou plusieurs emplois, principalement des contrats à durée déterminée ou d'intérim (graphique 2). Ces contrats leur permettent d'acquérir de l'expérience ou de tester un métier. S'ils trouvent un emploi durable, les jeunes peuvent sortir du CIVIS à la fin de leur période d'essai. Les emplois durables sont les CDI, les CDD de plus de six mois, hors contrats aidés dans le secteur non marchand comme les contrats d'accompagnement vers l'emploi ou les contrats d'avenir.

Au cours des six premiers mois, 32 % des jeunes entrés en CIVIS en 2005 intègrent une formation, essentiellement financée par les conseils régionaux. Au total, près des deux tiers des jeunes CIVIS (63 %) intègrent un emploi, une formation ou les deux dans les six premiers mois de leur accompagnement. Un quart des jeunes CIVIS entrent en formation ou en emploi dès le premier mois. Certains jeunes étaient en effet antérieurement suivis par le réseau des missions locales et étaient déjà en cours d'orientation. Par ailleurs, les conseillers peuvent mettre à profit la période d'orientation préalable à l'entrée en CIVIS pour commencer des démarches de recherche d'emploi.

Graphique 2
Les premiers emplois au cours des six premiers mois de CIVIS sont plutôt à durée déterminée

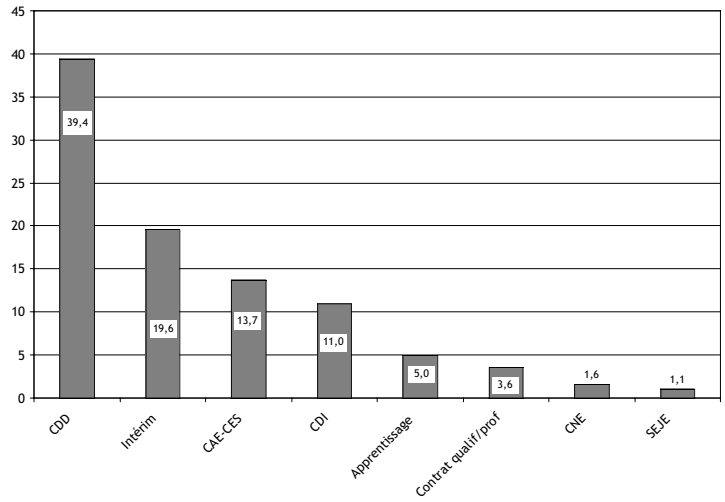

Source : Parcours 3 - Traitements Dares.

Champ : Premiers emplois commençant après l'entrée en CIVIS.

Graphique 3
Un jeune sur cinq bénéficie d'un entretien hebdomadaire au cours du premier mois

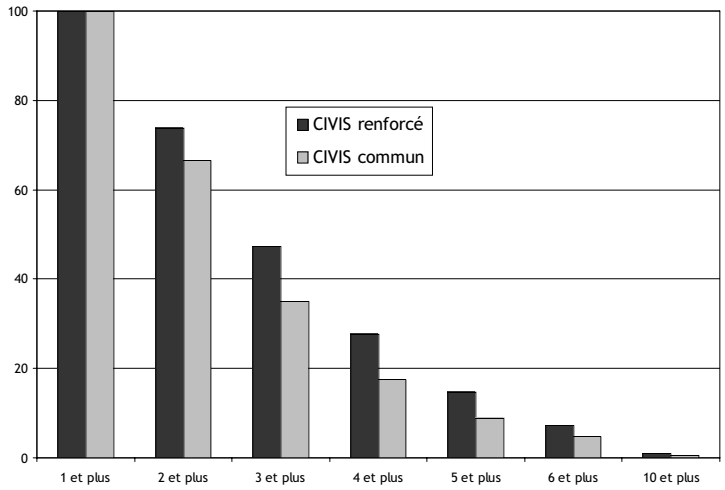

Source : Parcours 3 - Traitements Dares.

Champ : Entretiens durant le premier mois d'accompagnement en CIVIS.

Un jeune sur cinq bénéficie d'un entretien hebdomadaire au cours du premier mois

Les jeunes les moins qualifiés bénéficient d'un accompagnement renforcé (CIVIS renforcé). Un entretien hebdomadaire sous forme d'entretien individuel avec un conseiller, d'atelier, d'information collective, est préconisé au cours des trois premiers mois puis un entretien mensuel au cours des mois suivants. Durant le premier mois, 28 % des jeunes entrés en CIVIS renforcé en 2005 ont bénéficié de quatre entretiens ou plus (contre 17 % des jeunes en CIVIS de droit commun) (graphique 3). Les contacts sont aussi fréquents que le jeune exerce ou non une activité professionnelle ou qu'il soit en formation. Même lorsque les jeunes sont en emploi ou en formation, les conseillers continuent leur suivi afin d'éviter les ruptures de contrat et les abandons de formation.

En avril 2006, près de la moitié des jeunes en CIVIS ont bénéficié de l'allocation au moins une fois durant leur parcours CIVIS (encadré 1). Les écarts entre les régions *(4)* s'expliquent d'une part par les disparités locales du marché du travail et d'autre part

(4) - Cela n'engendre pas nécessairement une sous-consommation ou une surconsommation de l'enveloppe budgétaire allouée aux régions. Les montants consentis dépendent, outre du nombre de bénéficiaires, de la fréquence des versements et du montant alloué (de 5 à 300 €, dans la limite de 900 € par an).

par les diverses stratégies d'utilisation de cette allocation selon les régions et missions locales (graphique 4). Les textes ne fixent pas, en effet, d'automaticité au versement de cette allocation dont le bénéfice est laissé à l'appréciation des acteurs locaux. Cette allocation vise certes à subvenir aux besoins financiers ponctuels des jeunes, mais les conseillers doivent veiller à maintenir leur motivation dans la recherche d'un emploi stable.

Encadré 1

L'ALLOCATION CIVIS ET LE FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES (FIPJ) : DES OUTILS FINANCIERS À DISPOSITION DES CONSEILLERS

Les jeunes CIVIS, à condition qu'ils soient majeurs, peuvent bénéficier d'une allocation versée par l'État (***allocation CIVIS***) pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni rémunération au titre d'un emploi ou d'une formation, ni une autre allocation (allocation parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation-chômage...). Cette allocation ne peut être versée durant le premier mois d'accompagnement en CIVIS. Le montant annuel versé à un jeune ne peut être supérieur à 900 euros et le montant mensuel à 300 euros.

Le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes permet de soutenir et compléter les actions d'accompagnement des jeunes. Les actions susceptibles d'être financées sont :

- des aides directes aux jeunes : sécurisation des parcours d'insertion des jeunes mineurs exclus du bénéfice de l'allocation CIVIS, actions en faveur du logement,
- des aides indirectes : financement d'actions en faveur des jeunes en très grande difficulté menées par des opérateurs intermédiaires, actions éducatives...
- soutien à l'innovation, l'expérimentation, l'évaluation des pratiques.

Fin 2005, 30 % des crédits 2005 avaient été consacrés à des aides directes, 28 % à des actions éducatives, 27 % au financement d'opérateurs intermédiaires et 16 % au soutien à l'innovation et aux expérimentations.

Action	Montants mandatés en 2005
Financement global du réseau des ML/PAIO	113 M€
Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes	35 M€
Allocation CIVIS	18 M€

Source : DRTEFP via INDIA Traitement : Dares.

40 jeunes en moyenne en CIVIS par conseiller à la mi 2006

En juin 2006, 5 000 conseillers accompagnent des jeunes en CIVIS, soit 40 jeunes en moyenne par conseiller. La charge des conseillers n'est pas uniforme : la moitié suit moins de 30 jeunes CIVIS et 10 % - soit 500 conseillers - accompagnent plus de 70 jeunes chacun. Comme c'était le cas dans le programme TRACE, cette activité n'est pas forcément exercée à plein-temps : les conseillers peuvent notamment suivre d'autres jeunes en contact avec la structure ou assurer une fonction spécifique dans le domaine du logement, de la santé ou du contact avec les entreprises.

Graphique 4
Les jeunes bénéficiaires de l'allocation CIVIS

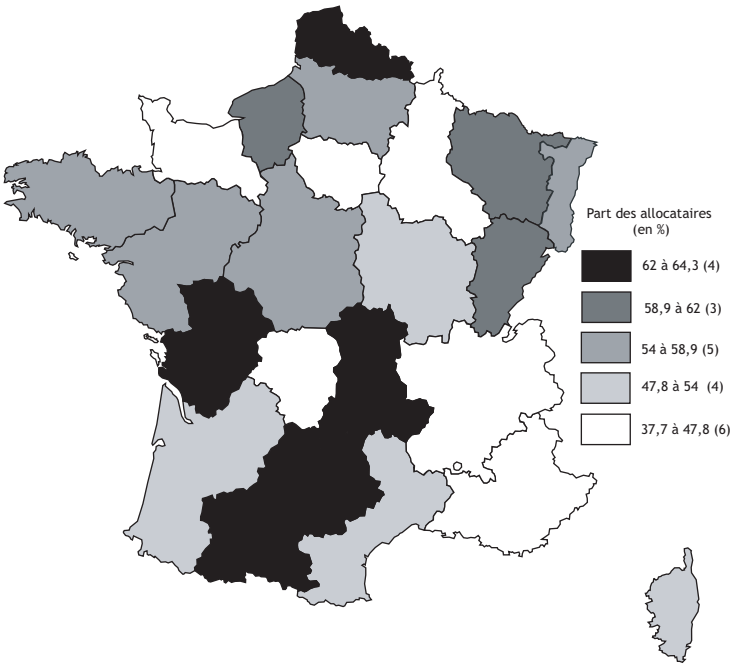

Source : Parcours 3 (extraction de juillet 2006) - Traitements DARES

Lecture : proportion de jeunes CIVIS ayant touché au moins une fois l'allocation CIVIS au cours de la première année de fonctionnement du CIVIS

La moitié des jeunes qui sortent de CIVIS obtiennent un emploi d'au moins six mois

Parmi les 194 000 jeunes entrés au cours de la première année de mise en oeuvre du CIVIS, 13 000 jeunes sont sortis du contrat. La moitié des jeunes sortent du dispositif CIVIS pour occuper un emploi durable *(5)*. Il s'agit le plus fréquemment de contrats à durée indéterminée de droit commun (graphique 5). Près du tiers accèdent à un contrat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation).

Graphique 5
Les sorties en emploi durable

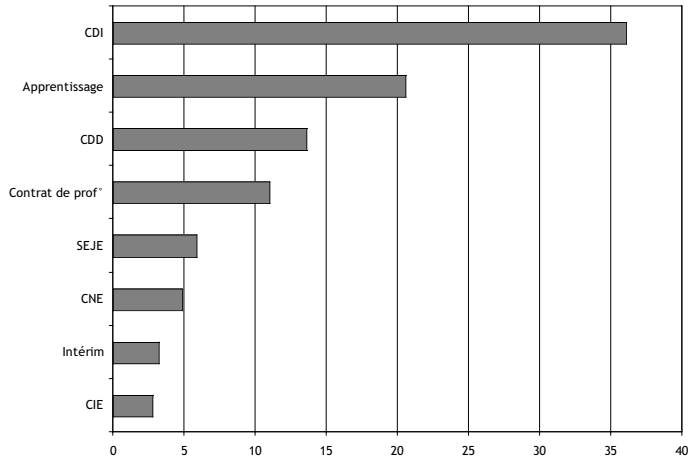

Source : Parcours 3 - Traitements Dares.

(5) - Il s'agit d'emplois de plus de six mois (à l'exclusion des contrats aidés du secteur non marchand).

Hors déménagement et limite d'âge *(6)*, les jeunes sortant de CIVIS pour d'autres raisons que l'emploi durable le font à l'occasion d'un début de formation (8 %), de l'accès à un emploi du secteur non marchand ou un emploi de moins de six mois (11 %), d'une reprise d'études (2 %) ou d'une autre situation « non professionnelle » (maladie, maternité...) (7 %). Mais la plupart continuent leur recherche d'emploi (72 %). Certains souhaitent vraisemblablement poursuivre leur recherche d'emploi de façon plus autonome et ne s'adressent de nouveau à leur structure que pour des aides plus ponctuelles. Enfin, certains jeunes sortent également car ils ont fêté leur 26ème anniversaire, date à laquelle ils ne peuvent plus bénéficier du programme.

Stéphanie MAS (Dares).

(6) - Le déménagement d'un jeune marque la fin de son suivi dans la structure d'origine. Le jeune peut demander à bénéficier à nouveau du dispositif sur son nouveau lieu de résidence.

Encadré 2

LES « PLATES-FORMES DE VOCATION » : *des structures permettant d'évaluer les capacités des jeunes en CIVIS*

Pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, l'État a confié à l'ANPE la mise en place de plates-formes de vocation permettant d'évaluer les capacités des jeunes au regard des celles attendues dans les métiers qui recrutent au niveau de leur bassin d'emploi. La méthode de recrutement par simulation mise en ouvre dans les plates-formes s'affranchit des exigences habituelles de diplôme et d'expérience et constitue un outil de lutte contre les discriminations à l'embauche. Elle repose sur la simulation de situation de travail, élaborée en collaboration avec l'entreprise en recherche de personnel.

	2005	Janvier à juillet 2006
Nombre de plates-formes	48	74
Nombre d'évaluations totales	7 172	52 910
Nombre d'évaluations pour les jeunes de niveau VI à IV (cible CIVIS)	6 128	22 543
Nombre d'évaluations positives pour les jeunes de niveau VI à IV (cible CIVIS)	3 200	14 173
Nombre de recrutements consécutifs pour les jeunes de niveau VI à IV (cible CIVIS)	1 174	4 450

Source : ANPE.

Encadré 3

L'APPLICATION PARCOURS

Les missions locales et les PAIO sont équipées de l'application Parcours pour gérer les dossiers des jeunes accueillis et notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application permet de décrire les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les démarches effectives au sein de la structure ou auprès d'autres partenaires.

L'application a fait l'objet d'une refonte, dans sa forme et son fonctionnement (passage de Parcours 2 à Parcours 3) au cours de l'année 2005. Des contrôles de cohérence accrus assurent désormais une plus grande fiabilité des données. Une charte de saisie a été conçue pour homogénéiser les comportements de saisie sur l'ensemble du territoire. Enfin, les données exploitables au niveau national ont été enrichies (notamment aux services dont bénéficient les jeunes).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques). Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : *La Documentation française,* 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00. www.ladocumentationfrancaise.fr, PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES. Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT) : 125,20 €, hors CEE (TTC) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €. Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale. et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD.ISSN 1253 - 1545.

Encadré 4

TRACE ET CIVIS : DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT AUX OBJECTIFS SIMILAIRES MAIS AUX MOYENS MODIFIÉS

	CIVIS en 2005	TRACE
Objectif	Objectif accompagner les jeunes vers l'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand)	
	Ciblage particulier sur les métiers en tension	Pas de ciblage
Public ciblé	Jeunes de 16 à 25 ans	
	Jeunes sans qualification ou de niveau maximum bac+2 non validé. Modalités spécifiques pour les jeunes de niveaux VI et Vbis	Jeunes de tous niveaux de formation en difficulté Prioritairement de niveaux VI et Vbis
Opérateurs	Mise en oeuvre du programme d'accompagnement confié au réseau des ML/PAIO	
	Pas d'opérateur externe	Recours à des opérateurs externes pour une part des accompagnements
Accompagnement	Conseiller-référent unique (CIVIS renforcé : pour les jeunes VI et Vbis)	
	Accompagnement renforcé (pour les jeunes VI et Vbis) : fréquence d'entretiens hebdomadaire les trois premiers mois puis mensuelle	
	Accès aux plates-formes de vocation de l'ANPE	
	Aides directes ou indirectes du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)	
	2 000 conseillers supplémentaires	
Durée	Fin du programme après la durée prévue ou le 26ème anniversaire	Fin du programme après la durée prévue
	1 an - renouvelable une fois pour les jeunes de niveaux V et IV - renouvelable autant de fois que nécessaire pour les jeunes de niveaux VI et Vbis (précédé éventuellement de 3 mois)	18 mois (précédé éventuellement de 6 mois)
Sécurisation financière et sociale	Allocation durant les périodes non rémunérées ou indemnisées de 300 € par mois Allocation non versée pour le mois de l'entrée	
	Montant de l'allocation limitée à 900 € maximum par an 5 € (ou 10 €) par jour non indemnisé ou rémunéré	Montant de l'allocation limitée à 900 € maximum par semestre Quatre montants mensuels : 75 €, 150 €, 225 €, 300 €
	Allocation CIVIS non versée aux mineurs	Allocation versée à tous
	Bénéfice du régime de la Sécurité Sociale durant les périodes où le jeune n'a pas de protection sociale	

CIVIS renforcé et CIVIS de droit commun

Le CIVIS a pour objectif l'accompagnement des jeunes en difficulté vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand). Ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans dont le niveau de formation est inférieur au BAC+2 non validé. Il prévoit des modalités spécifiques renforçant l'accompagnement pour les jeunes sans qualification (niveau VI et Vbis) : suivi par un conseiller référent unique, fréquence hebdomadaire d'entretiens les trois premiers mois puis mensuelle.

Le dispositif a été modifié le 15 juin 2006 : les jeunes de niveau V (dernière classe de préparation à un CAP ou un BEP) et sortis de scolarité sans diplôme bénéficient désormais de l'accompagnement du CIVIS renforcé.